

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/390 DE LA COMMISSION**du 10 mars 2020****modifiant pour la trois cent douzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 bis, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Le 4 mars 2020, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé d'ajouter trois mentions à la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en conséquence.
- (4) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci devrait entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 mars 2020.

*Par la Commission,
au nom de la présidente,
Directeur général
Direction générale de la stabilité financière, des services
financiers et de l'union des marchés des capitaux*

⁽¹⁾ JOL 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002, les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»:

- 1) «Jamaah Ansharut Daulah [*alias* a) Jemaah Anshorut Daulah; b) Jamaah Ansharut Daulat]. Renseignements complémentaires: constitué en 2015 en tant que coalition rassemblant des groupes extrémistes indonésiens ayant fait allégeance au dirigeant d'alors de l'EIL, Abu Bakr al-Baghdadi. Associé à l'État islamique en Iraq et au Levant, inscrit sur la liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq (QDe.115). Date de la désignation visée à l'article 7 *sexies*, point e): 4.3.2020.»
 - 2) «Islamic State in Iraq and the Levant — Libya» (graphie d'origine: ليبيا – العراق والشام – الدولة الإسلامية في العراق والشام) [*alias* a) Islamic state of Iraq and the Levant in Libya; b) Wilayat Barqa; c) Wilayat Fezzan; d) Wilayat Tripolitania; e) Wilayat Tarablus; f) Wilayat Al-Tarablus]. Renseignements complémentaires: constitué en novembre 2014 dès que l'annonce en a été faite par Abu Bakr Al-Baghdadi, inscrit sur la liste sous le nom d'Ibrahim Awwad Ibrahim Ali Al-Badri Al-Samarrai (QDi.299). Associé à l'État islamique en Iraq et au Levant, inscrit sur la liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq (QDe.115). Date de la désignation visée à l'article 7 *sexies*, point e): 4.3.2020.»
 - 3) «Islamic State in Iraq and the Levant — Yemen (graphie d'origine: اليمن – العراق والشام – الدولة الإسلامية في العراق والشام) [*alias* a) Islamic State of Iraq and the Levant of Yemen; b) Islamic State in Yemen; c) ISIL in Yemen; d) ISIS in Yemen; e) Wilayat al-Yemen, Province of Yemen]. Renseignements complémentaires: constitué en novembre 2014 dès qu'Abu Bakr Al-Baghdadi, inscrit sur la liste sous le nom d'Ibrahim Awwad Ibrahim Ali Al-Badri Al-Samarrai (QDi.299), a accepté les serments d'allégeance. Associé à l'État islamique en Iraq et au Levant, inscrit sur la liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq (QDe.115). Date de la désignation visée à l'article 7 *sexies*, point e): 4.3.2020.»
-